

Les recommandations du CNAR Financement pour la saisie des écritures comptables

1. *Compte de résultat*

Différence entre prestations de services et subventions

Subventions : Toutes les subventions d'exploitation doivent être saisies dans les comptes 74. En général, ces subventions font l'objet de conventions. Une subvention allouée à une association ne peut pas être saisie en comptabilité comme une prestation de service.

Prestations : Les ventes de biens, prestations, marchandises correspondent au paiement d'un prix. En comptabilité, elles se traduisent par l'établissement de factures, de réponse à un marché public ou de délégation de service public. Il faut saisir ces prestations dans les comptes 70.

Exemples : Une association qui remporte un marché public passé pour le compte d'une collectivité devra saisir cette opération en compte 70. Une association qui réalise un projet avec la participation financière d'une collectivité dans le cadre d'une convention de subvention devra saisir la subvention en compte 74.

Subventions à détailler

Les subventions sont à détailler par financeur (exemple : Région, Département, Commune, Etat, etc.) et non par tiers payeur (exemple : CNASEA).

Aides aux emplois

Les aides aux emplois sont saisies dans les comptes soit en subvention, soit en transfert de charges. Afin de dissocier les aides aux emplois des subventions classiques, il peut être retenu que les aides aux emplois soient saisies en transfert de charges.

Quote-part des subventions d'investissement

Cf. Subventions d'investissement page suivante. Il y a un amortissement de la subvention uniquement si le bien financé sera renouvelé par la collectivité (cas fréquent pour le secteur médico-social, beaucoup moins pour les autres secteurs).

2. Bilan

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont destinées à acquérir de l'actif immobilisé (véhicule, etc.).

Rappelons également qu'elles sont classées en deux catégories distinctes :

Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par l'organisme

Le bien financé est à renouveler par la structure. La subvention est enregistrée au passif du bilan. Ainsi, l'amortissement constaté sur le bien permet de dégager l'autofinancement nécessaire au renouvellement de ce bien financé par la subvention.

Pour les comptables, il n'y a pas d'amortissement de la subvention (pas de débit du compte 139 et de crédit du compte 777).

Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables par l'organisme

Le bien financé n'est pas à renouveler par la structure, mais par le financeur public. Dans ce cas, la subvention est amortie en fin d'exercice au même rythme que l'amortissement du bien qu'elle finance.

Pour les comptables, l'amortissement s'effectue par le débit du compte 139 (Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat) et par le crédit du compte 777 (Quote-part de subvention d'investissement virée au résultat de l'exercice).

Rappel sur les fonds dédiés et les provisions

- Les provisions pour risques sont constituées en vue d'une dette probable à l'égard d'un tiers dont l'échéance n'est pas déterminée (de même que le degré du risque). Quant aux provisions pour charges, elles sont réputées certaines, mais le terme de la charge peut être lointain (exemple : provision pour retraite).
- Les fonds dédiés correspondent à la partie des ressources affectées par un financeur (donateur, légataire ou encore financeur public) à un projet précis et qui n'a pas encore été utilisée conformément à l'engagement pris.

Il ne faut pas confondre les fonds dédiés avec les produits constatés d'avance. Les fonds dédiés concernent l'exercice au cours duquel ils ont été reçus, mais n'ont pas pu être utilisés en totalité. Ils sont mis en fonds dédiés au moment de la clôture du bilan dans le but d'être consommés sur l'exercice suivant. A l'inverse, les produits constatés d'avance concernent des exercices futurs.

Dissocier les dettes financières à court terme de l'ensemble des dettes financières

Dans la présentation du bilan, il convient de faire apparaître l'ensemble des dettes financières et d'indiquer le montant de dettes financières à court terme (moins d'un an).

Exemple de dettes financières à court terme : découvert bancaire.